

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 17 juin 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **642/2025/FVE**

**Conseil d'Administration du 11 juillet 2025**

**Sujet : Tarifs DELF-DALF du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31décembre 2026.**

- Les tarifs DELF-DALF du 01/01/2026 au 31/12/2026 sont les suivants :

	Tarifs étudiants et personnels Unilim	Tarifs personnes extérieures (tous publics)	Tarifs réduits : réfugiés / demandeurs d'asile / bénéficiaires de la protection subsidiaire
DELF A1		90,00 €	22,50 €
DELF A2			
DELF B1		120,00 €	30,00 €
DELF B2			
DALF C1		150,00 €	37,50 €
DALF C2			
Réédition de diplôme		12,00 €	12,00 €

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

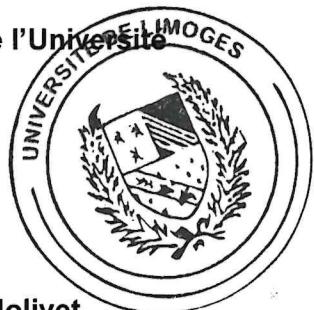
Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6

Fait à Limoges, le 11 juillet 2025

Le Président de l'Université



Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 juillet 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**